



MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 003-210302899-20250207-2025011-DE



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de TRETEAU
Délibération 2025011
Utilisation de la Salle Polyvalente par les associations**

Séance du 07 Février 2025

Le 07 Février 2025, dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELIGEARD Arnaud, Maire.

Présents : M. DELIGEARD Arnaud, M. CHASSAGNE Jean François, M. DESBOUIS Serge, Mme CHAPPAZ Aurélie, Mme CHAUVET Anne-Marie, M. GILLES Xavier, M. MONNET Jérôme, Mme LEBRE Amélie.

Absents : M. VIGNE Olivier, Mme DEGIRAL Laurence, M. DEVILLARD Claude, Mme PELLETIER Emeline.

Excusés : M. VIGNE Olivier, Mme DEGIRAL Laurence, Mme PELLETIER Emeline.

Pouvoirs : M. VIGNE Olivier donne pouvoir à M. DELIGEARD Arnaud, Mme DEGIRAL Laurence donne pouvoir à M. DESBOUIS Serge.

Secrétaire de séance : M. CHASSAGNE Jean François.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 31 Janvier 2025

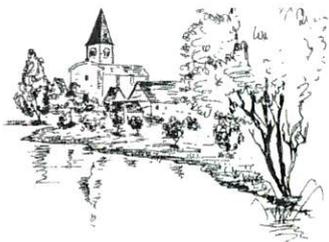
Date d'affichage de la convocation : 31 Janvier 2025

Suite à une demande de l'Amicale des retraités pour utiliser la Salle Socioculturelle et un courrier de la part de M BONIN, Président de l'association, demandant une rencontre avec M le Maire, il est important de refaire un point sur les conditions d'utilisation des Salles Polyvalente et Socioculturelle par les associations.

Une réponse était demandée avant le 04 février, date de la prochaine réunion de l'Amicale des retraités, afin que M BONIN puisse la partager avec les membres de l'association.

Lors de la réunion du 24 Janvier 2025, les élus avaient fait le point sur les délibérations en vigueur :

- 2021084 – Nouveaux tarifs salle polyvalente 01/01/2022 : « Pour les associations, une gratuité est accordée une fois par an pour un événement, dans la limite de deux jours, ainsi que pour réaliser une assemblée générale. »
- 2022042 – Demande des aînés salle socioculturelle : « Les aînés ont fait une demande écrite afin de pouvoir utiliser tous les premiers mardis de chaque mois la salle socioculturelle à compter du mardi 06 septembre 2022. [...] Le Conseil Municipal, par dix votes pour et un



MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 003-210302899-20250207-2025011-DE

S²LOW

vote contre, décide d'accéder à la demande des aînés et autorise le Maire à signer tout document afférent au dossier. »

- 2024021 – Ménage et état des lieux à la Salle Polyvalente : « Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'instaurer un chèque d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) qui ne sera pas rendu en cas de ménage non fait ou non correctement fait lors de la location de la Salle Polyvalente. Il vote également la mise en place d'un état des lieux d'entrée et de sortie lors de toute location de la salle. »

Suite à ce bilan, il a été proposé les décisions suivantes :

- Les associations ont dorénavant l'autorisation d'utiliser la Salle Polyvalente au lieu de la salle Socioculturelle, dans le respect des conditions ci-dessous.
- Cette autorisation ne permet pas d'organiser des manifestations, elle concerne uniquement les réunions, dont le nombre ne peut excéder une par mois.
- En cas de besoin supplémentaire d'utilisation de la salle, les associations devront faire une demande exceptionnelle écrite à la mairie.
- Toute utilisation de la salle ne se fera qu'accompagnée d'un inventaire d'entrée et de sortie avec l'agent communal désigné afin d'attester de la propreté des lieux.
- Un chèque de caution de 150 € pour le ménage est obligatoirement demandé pour toute location de la salle, même à titre gratuit. Si lors de l'inventaire, il est constaté que le ménage n'est pas fait ou pas correctement fait, le chèque de caution sera encaissé.

Un courrier explicatif a été envoyé aux associations de la commune en date du 28 Janvier 2025, les informant des changements apportés, et répondant ainsi à la demande de l'Amicale des retraités.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les nouvelles conditions d'utilisation des Salles Polyvalente et Socioculturelle citées ci-dessus au profit des associations de la commune.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Le Maire
Arnaud DÉLIGEARD

